



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000421

Séance du vendredi 25 janvier 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à
Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET
Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** M. Jean-Pierre FOSTEL - **Arguel :** M. André AVIS - **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI - **Avanne Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD - **Besançon :** M. Eric ALAUZET, Mme Catherine BALLOT, M. Denis BAUD, M. Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BOURQUE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Claude CHEVAILLER, Mme Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Paulette GUINCHARD, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel JOSSE, Mme Lucile LAMY, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 11.6), Mme Annie MENETRIER, M. Franck MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Danièle TETU, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN - **Beure :** M. Philippe CHANEY (représenté par M. Frédéric PROST), M. Pierre JACQUET (représenté par M. Auguste KOELLER) - **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC - **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE - **Busy :** M. Philippe SIMONIN - **Chaleze :** Mme Josseline SEITZ - **Champagney :** M. Claude VOIDEY - **Champvans les Moulins :** M. Jean-Marie ROTH - **Chatillon le Duc :** M. Gilbert CANILLO - **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON - **Dannemarie sur Crête :** M. Jean-Pierre PROST - **Deluz :** M. Yves TARDIEU - **Ecole Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN - **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER - **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI (représenté par M. Jean-Louis BAULIEU) - **Grandfontaine :** M. Richard SALA (représenté par M. François LOPEZ) - **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD - **Mamirolle :** M. Jacques-Henry BAUER, M. Dominique MAILLOT - **Marchaux :** M. Bernard BECOULET - **Mazerolles le Salin :** M. Daniel PARIS - **Miserey Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY - **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Michel CARTERON) - **Montferrand le Château :** M. Marcel COTTINY, M. Pascal DUCHEZEAU - **Morre :** M. Gérard VALLET - **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN - **Noironte :** M. Bernard MADOUX - **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS - **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ - **Pelousey :** M. Jacques TERVEL - **Pouilley les Vignes :** M. Albert DEPIERRE - **Roche lez Beaupré :** M. Roland BARDEY, M. Michel SCHNAEBELE - **Routelle :** M. Claude SIMONIN - **Saône :** M. Bernard GUYON, Mme Christelle PETITJEAN - **Serre les Sapins :** Mme Nicole BARBEAU, M. Gabriel BAULIEU - **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON - **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD - **Torpes :** M. Denis JACQUIN - **Vaux les Prés :** M. Bernard GAVIGNET

Etaient absents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU - **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jacques THIEBAUT - **Auxon-Dessus :** M. Michel BITTARD - **Avanne Aveney :** M. Christian GAGNEPAIN - **Besançon :** M. Patrick BONTEMPS, Mme Françoise BRANGET, Mme Martine BULTOT, Mme Claire CASENOVE, Mme Rosine CHAVIN-SIMONOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Nicole DAHAN, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Marguerite DUFAY, M. Vincent FUSTER, Mme Jocelyne GIROL, M. Loïc LABORIE, M. Bernard LAMBERT, M. Christophe LIME, M. Sébastien MAIRE, M. Bruno MEDJALDI, Mme Catherine PUGET, M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, M. Michel ROIGNOT, Mme Martine ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER - **Boussières :** M. Michel POULET - **Chalezeule :** M. Raymond REYLE - **Champoux :** M. Norbert DUPREY - **Chatillon le Duc :** M. Jean-Marie DELACHAUX - **Chaufontaine :** M. Alain CUCHE - **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, M. Jean-Yves RENOU - **Dannemarie sur Crête :** M. Gérard GALLIOT - **Gennes :** M. Gabriel JANNIN - **Grandfontaine :** M. Jean JOURDAIN - **La Vèze :** M. Philippe CHANAU - **Larnod :** Mme Martine BERGIER - **Le Gratteris :** Mme Nicole JANNIN - **Montfaucon :** M. Jean-Marie VERNET - **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA - **Nancray :** M. Daniel ROLET - **Novillars :** Mme Raymonde BOURLON - **Pelousey :** Mme Annick CHARPY - **Pirey :** M. Claude BARTHOD-MALAT, M. Robert STEPOURJINE - **Pouilley les Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET - **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE - **Thise :** M. Claude BULLY, M. Jacques SIFFERLIN - **Rancenay :** M. Michel LETHIER - **Vaire Arcier :** M. Patrick RACINE - **Vaire le Petit :** M. Jean-François THIEBAUD - **Vorges les Pins :** M. Charles BATISTE

Secrétaire de séance : M. Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : J. CANAL, F. BRANGET, C. COMTE-DELEUZE, Y-M DAHOUI, V. FUSTER, B. LAMBERT, J. SCHIRRER, M. POULET, J-M DELACHAUX, M. BERGIER, J-M VERNET, J-M CAYUELA, D. ROLET, C. BARTHOD-MALAT, R. STEPOURJINE, M. LETHIER
Mandataires : S. RUTKOWSKI, P. BONNET, M. JOSSE, F. MONNEUR, J. MARIOT, J. ROSSELOT, Y. TARDIEU, B. ASTRIC, G. CANILLO, A. AVIS, M. CARTERON, G. VALLET, J-P MARTIN, M. FELT, J-P TAILLARD, M. COTTINY

Objet : **Rénovation des conventions de service partagé entre la CAGB et des syndicats mixtes**

Rénovation des conventions de service partagé entre la CAGB et des syndicats mixtes

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2007	Montant de l'opération : de l'ordre de 10 000 € annuels

Résumé :

L'harmonisation des conditions de mise à disposition d'une partie des services de la CAGB à des syndicats mixtes comme la recherche de transparence dans la facturation de ces mises à disposition justifient la passation de conventions renouvelées entre la CAGB et deux syndicats mixtes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les nouvelles conventions ont une durée de cinq ans, mais elles sont assorties d'annexes à durée annuelle afin d'ajuster les conditions des mises à disposition et leur facturation à la réalité.

Dans un souci de bonne organisation des services et de recherche d'économie d'échelle comme de cohérence entre les structures, la CAGB met à disposition de deux syndicats mixtes une partie de ses moyens (ressources humaines, mobilier, matériels...) : le Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets (SYBERT) et le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération bisontine (SMSCoT).

Ces relations entre la CAGB et les syndicats mixtes sont fixées par des conventions qui déterminent le contenu des mises à dispositions de moyens humains ou matériels ainsi que les conditions de facturation de ces mises à disposition.

Les conventions actuellement applicables ont été passées à des moments variables, ce qui explique qu'elles ne reposent pas sur un canevas commun. Elles ont une durée de validité en principe limitée à l'année mais, comme une de leurs dispositions le prévoit expressément, elles sont reconduites tacitement d'année en année. Enfin, le mode d'évaluation des mises à disposition, facturées par la CAGB aux syndicats mixtes, ne satisfait qu'imparfaitement à l'exigence de transparence.

Or, il paraît nécessaire que la facturation des mises à disposition adressée aux syndicats mixtes résulte d'un mode d'évaluation transparent et aboutisse à un montant correspondant au plus près au coût réel. Il semble souhaitable par ailleurs que ces conventions soient harmonisées entre elles, dans le sens de la simplification et de la sécurisation financière.

Dans ce double objectif, est proposée la passation de nouvelles conventions entre la CAGB et les syndicats mixtes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les conventions proposées présentent les caractéristiques principales suivantes.

- les conventions ont une durée de validité longue (5 ans) ; cette durée garantit la stabilité des relations entre la CAGB et les syndicats mixtes,
- les conventions sont assorties d'annexes, qui définissent d'une part les moyens humains mis à disposition, d'autre part le mode de fixation de la facturation des mises à disposition. Les annexes ont une durée annuelle ; cette durée courte permet d'ajuster à la réalité de l'année les caractéristiques des mises à disposition (notamment des ressources humaines qui sont sujettes à variation) ainsi que l'évaluation du coût de ces mises à disposition,

- le paiement est effectué sur la base d'un document détaillant les montants pris en compte. Ce paiement intervient en deux versements : un premier versement en juin, correspondant à 50 % de la contribution globale de l'année précédente, et le versement du solde en janvier N+1.

Les incidences financières de la passation des conventions proposées sont évaluées dans les tableaux comparatifs ci-après. Pour le conventionnement applicable au SMSCoT, pour lequel le montant en jeu est relativement peu important, une simulation a en outre été effectuée sur la base des montants 2007.

Ces évaluations montrent :

- soit une incidence financière favorable au syndicat mixte,
- soit une augmentation financière représentant un pourcentage faible par rapport au montant facturé au titre des conventions en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la passation de conventions renouvelées avec les syndicats mixtes bénéficiant des services de la CAGB.

Pour extrait conforme,

Le Président



Reçu le

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98

Contre : 0

Abstention : 0

Convention SYBERT		incidence financière	
Mode de calcul de la facturation	convention en vigueur	proposition de convention	
Agents mis à disposition	coût salarial réel		-
Formation			
Frais de déplacement			
Services CAGB intervenants pour le compte du syndicat	pourcentage estimé du temps de travail du DGS et d'un certain nombre d'agents de services ressources (variant selon les cas de 5 % à 10 %) montant 2006 : 30 200 €	5 % de la masse salariale des services ressources intervenant effectivement pour le SYBERT, calculé à partir de coûts standard montant : 26 000 €	- 4 200 €
Frais de gestion	montant 2006 : 5 000 €	supprimé	- 5 000 €
Location des locaux mis à disposition	- surface : 157 m ² - coût au m ² = 107 € montant 2006 : 16 799 €	- surface occupée : 150 m ² - coût moyen pondéré de la location des locaux City : 154 €/m ² montant : 23 100 €	+ 6 301 €
Nettoyage des locaux mis à disposition	9,72 % de la facturation du nettoyage des locaux City montant 2006 : 3 342 €	coût moyen / m ² évalué à 19 € montant : 2 850 €	- 492€
Mobilier de bureau		1 800 € / agent / 5 ans (si amortissement) montant : 3 060 €	+ 3 060 €
Mobilier informatique	montant de la dotation aux amortissements montant 2006 : 1 000 €	montant de 700 € / agent concerné (montant facturé par la ville de Besançon pour le service partagé) montant : 5 950 €	+ 5 950 €
Véhicules		pour les véhicules non amortis comptablement : prix d'achat / durée d'amortissement montant : 1 200 €	+ 1 200 €
Carburant des véhicules			
Péages			
Fournitures		coût réel	-
Documentation			
Affranchissement			
Autres	non pris en compte		-
Total	montant 2006 : 696 052 €		+ 6 819 €
			+ 0,98 %

Mode de calcul de la facturation		SMSCoT		Incidence financière	
		convention en vigueur	proposition de convention	simulation	évolution
agents mis à disposition	coût salarial réel			78 000 €	
formation	non pris en compte	coût réel		2 500 €	+ 2 500 €
frais de déplacement	non pris en compte	coût réel		250 €	+ 250 €
Services CAGB intervenants pour le compte du syndicat	pourcentage estimé du temps de travail du DGS et d'un certain nombre d'agents de services ressources (variant selon les cas de 2 % à 10 %)	1 % de la masse salariale des services ressources intervenant effectivement pour le SMSCoT		5 500 €	- 12 189 €
Forfait	montant 2006 : 17 689 €	-			- 7 500 €
Mobilier de bureau	7 500 €	1 800 € / agent / 5 ans (si amortissement)	montant : 540 €	576 €	+ 576 €
Mobilier informatique		montant de 700 € / agent (montant facturé par la ville de Besançon pour le service partagé)		1 120 €	+ 1 120 €
Documentation		coût réel		250 €	+ 250 €
Affranchissement		coût réel		6 500 €	+ 6 500 €
Reproduction		forfait		2 000 €	+ 2 000 €
Autres		coût réel		100 €	+ 100 €
Facturation	montant 2006 : 98 886 €			96 796 €	- 2 091 € soit - 2,11 %

**CONVENTION DE SERVICE PARTAGE CAGB – SYBERT
RELATIVE AUX MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

Entre les soussignés :

la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25000 BESANCON, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président, habilité par la délibération du conseil de communauté en date du ..., ci-après dénommée « **CAGB** »

d'une part,

le Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25000 BESANCON, représenté par M. Jean-Pierre MARTIN, agissant en sa qualité de Président, habilité par la délibération du comité syndical en date du ..., ci-après dénommé « **SYBERT** »

d'autre part

PREAMBULE

Dans un souci de bonne organisation des services et de recherche d'économie d'échelle comme de cohérence entre ses structures, la CAGB met à disposition du SYBERT depuis plusieurs années les ressources humaines ainsi que des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement.

Cette pratique est conforme au Code général des collectivités territoriales (CGCT). Des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, codifiées aux articles L. 5211-4-1 et L. 5721-9 du CGCT, autorisent expressément la mise à disposition de tout ou partie des services d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale au profit d'un autre organisme public, dès lors que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ce dispositif légal prévoit la passation d'une convention entre les deux organismes intéressés, définissant les modalités de la mise à disposition de même que les conditions de remboursement des charges liées aux moyens mis à disposition.

La présente convention vise, d'une part, à redéfinir les moyens que la CAGB met à disposition du SYBERT, d'autre part à évaluer les charges assumées par la CAGB et refacturées au SYBERT, afin de les rendre les plus proches possibles des coûts réels.

Aussi est-il convenu ce qui suit :

TITRE I^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par la CAGB, les ressources humaines et les moyens matériels nécessaires au fonctionnement du SYBERT.

TITRE II : MODALITES DES MISES A DISPOSITION

Article 2 : Ressources humaines mises à disposition

La CAGB met à la disposition du SYBERT les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, dans les conditions suivantes.

2.1. Agents mis à disposition du SYBERT

Les ressources humaines du SYBERT sont constituées d'agents de la CAGB mis à disposition et affectés au SYBERT. La liste de ces agents est présentée en annexe I (§ 1.1).

Le directeur du SYBERT, comme l'ensemble des agents mis à disposition, restent placés sous l'autorité hiérarchique du directeur général des services de la CAGB.

En cas de vacance d'agents mis à disposition, il pourra être fait appel, à la demande du SYBERT, à des agents de remplacement.

2.2. Agents de la CAGB consacrant une partie de leur activité au SYBERT

Différents agents de la CAGB consacrent une part de leur activité à la gestion du SYBERT. L'évaluation du temps consacré par ces agents pour le SYBERT est présentée en annexe I (§ 1.2).

Article 3 : Moyens matériels mis à disposition

3.1. Locaux

La CAGB met à la disposition du SYBERT des locaux, dans le bâtiment BBI (City), d'une superficie totale de 150 m².

3.2. Véhicules

Deux véhicules de service de la CAGB sont mis à la disposition du SYBERT.

En cas de besoin, le SYBERT dispose par ailleurs de la possibilité de recourir ponctuellement à un véhicule disponible du parc automobile de la CAGB.

3.3. Biens mobiliers

La CAGB met à disposition du SYBERT, pour chacun des agents installés dans les locaux de la City, le mobilier de bureau et l'équipement informatique nécessaires.

3.4. Affranchissement du courrier

Le SYBERT utilise le service courrier de la CAGB.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4 : Contribution financière du SYBERT

Le SYBERT est tenu au versement, à la CAGB, d'une contribution financière correspondant aux charges que constituent, pour la Communauté d'agglomération, les dépenses suivantes.

4.1. Au titre des dépenses de personnel

- les rémunérations et charges des agents affectés au SYBERT ;
- les dépenses de formation et de déplacement des agents mis à disposition du SYBERT ;
- le cas échéant, les facturations reçues au titre des agents de remplacement ;
- un prorata des rémunérations d'agents de la CAGB correspondant au temps que ceux-ci consacrent à la gestion du SYBERT.

4.2. Au titre des locaux

- la location des locaux occupés, sur la base du coût moyen au m² supporté par la CAGB pour l'ensemble des locaux loués ;
- les travaux de nettoyage de ces locaux.

4.3. Au titre du véhicule

- la dotation annuelle à l'amortissement du véhicule ;
- les coûts d'entretien du véhicule ;
- les coûts de carburant, évalués par la direction Parc automobile et logistique
- les coûts de péage, sur la base des facturations reçues.

4.4. Au titre du mobilier

- le mobilier de bureau mis à la disposition des agents, sur la base d'un coût standard évalué à 1 800 € et d'une durée d'amortissement de 5 ans.
- le matériel informatique : un montant forfaitaire par agent mis à disposition correspondant à la charge à laquelle est tenue la CAGB vis-à-vis de la ville de Besançon, dans le cadre de la mutualisation de la direction TIC (maintenance du matériel, logiciel et réseaux et études, développement et de exploitation).

4.5. Au titre de l'affranchissement du courrier

- le coût réel des courriers affranchis du SYBERT sur le fondement des données de la machine à affranchir du service.

4.6. Au titre d'autres biens ou services mis à disposition

Dans l'hypothèse où d'autres biens ou services seraient mis à la disposition du SYBERT par la CAGB, la CAGB demanderait au SYBERT le paiement du montant correspondant ou, à défaut, un montant le plus proche possible du coût réellement supporté.

Article 5 : Modalités de remboursement des charges liées aux mises à disposition

5.1. Périodicité des versements

La contribution due par le SYBERT à la CAGB donnera lieu à deux versements annuels :

- le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50 % de la contribution globale de l'année précédente ;
- le solde en janvier de l'année N+1, sur la base du document joint en annexe 2.

5.2. Justification de la contribution demandée

Afin de permettre le versement du solde par le SYBERT, la CAGB transmettra à ce dernier un état récapitulatif des charges justifiant la contribution exigée. Cet état sera certifié par l'ordonnateur de la CAGB.

TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

Article 6 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 7 : Durée

La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Les annexes 1 (agents mis à disposition) et 2 (justifications des demandes de remboursement des charges supportées par la CAGB) ne s'appliquent toutefois qu'à l'année civile. Dès lors, ces annexes seront modifiées, chaque année, par le biais d'un avenant à la convention.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 : Dénonciation

L'une ou l'autre des parties peut, à tout moment, prendre l'initiative de mettre un terme à la présente convention.

Cette dénonciation doit être transmise à l'autre partie par lettre recommandée. La convention prendra alors fin six mois après réception de la dénonciation. Toutefois, en cas d'accord entre les parties, ce délai pourra être réduit.

Article 9 : Modification

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires.

Le Président du SYBERT

Le Président de la CAGB

Jean-Pierre MARTIN

Jean-Louis FOUSSERET

Ressources humaines**Année 2008****I.1. Agents de la CAGB mis à disposition du SYBERT**

Agents CAGB mis à disposition (situation au 1 ^{er} janvier 2008)	filière administrative	filière technique	total
nombre d'agents de catégorie A	1,0	1,5	2,5
nombre d'agents de catégorie B	1,0	3,0	4,0
nombre d'agents de catégorie C	1,0	15,0	16,0
total	3,0	19,5	22,5

I.2. Part de l'activité d'agents de la CAGB intervenant pour la gestion du SYBERT

L'activité des services intervenant pour la gestion du SYBERT est estimée à 5 %.

Les coûts pris en compte sont des coûts standard :

- agent de catégorie A = 60 K€
- agent de catégorie B = 40 K€
- agent de catégorie C = 30 K€.

Services / agents concernés (situation au 1 ^{er} janvier 2008)	Agents / catégorie			Coût facturé au SYBERT (coût standard x 5 %)
Directeur général des services	1 A			3 000 €
Finances :	2 A			6 000 €
Ressources humaines :	1 A	1 B	2 C	8 000 €
DAJAAG :	1 A		2 C	6 000 €
Communication :	1 A			3 000 €
total				26 000 €

Charges liées aux mises à disposition

Mises à disposition (montants TTC)	Nombre	Coût unitaire	Durée amortissement	Mode de calcul	Charge annuelle
---------------------------------------	--------	------------------	------------------------	----------------	--------------------

Ressources humaines					€
Rémunérations des agents mis à disposition	cat. A	2,5	-	-	€
	cat. B	4,0	-	-	€
	cat. C	16,0	-	-	€
	total	22,5	-	-	€
Services de la CAGB intervenant pour le SYBERT	-	-	-	coûts standard	26 000 €
Facturation pour les agents de remplacement	-	-	-	facturation	€
Formation des agents mis à disposition	-	-	-	facturation	€
Frais de déplacement des agents mis à disposition	-	-	-	pièces justificatives	€

Moyens matériels					€	
Location des locaux mis à disposition		150 m ²	154 €	-	150 x 154	23 100 €
Nettoyage des locaux mis à disposition		150 m ²	19 €	-	166 x 19	3 154 €
Mobilier de bureau (1)			1 800 €	5 ans	$\frac{\text{agents} \times 1\,800}{5}$	€
Informatique	études développpt & exploitation	8,5 agents (hors déchetterie)	200 €	-	agents x 200	1 700 €
	maintenance		500 €	-	agents x 500	4 250 €
Véhicules	amortissement (2)	0	prix achat	10 ans	$\frac{\text{prix achat}}{10}$	€
	entretien	-		-	états du Parc automobile et logistique	€
	carburant	-		-		€
	péages	-		-	facturation	€

Services					€	
Frais de documentation					facturation	€
Affranchissement du courrier					coût réel	€
Autres charges (à préciser)						€

Total					€
-------	--	--	--	--	---

(1) : uniquement le mobilier non amorti comptablement.

(2) : uniquement les véhicules non amortis comptablement.

CONVENTION DE SERVICE PARTAGE CAGB – SMSCoT RELATIVE AUX MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

la **Communauté d'agglomération du Grand Besançon**, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25000 BESANCON, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président, habilité par la délibération du conseil de communauté en date du ..., ci-après dénommée « **CAGB** »
d'une part,

le **Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération bisontine**, (SMSCoT), ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25000 BESANCON, représenté par M. Raymond REYLE, agissant en sa qualité de Président, habilité par la délibération du comité syndical en date du ..., ci-après dénommé « **SMSCoT** »
d'autre part

PREAMBULE

Dans un souci de bonne organisation des services et de recherche d'économie d'échelle comme de cohérence entre les structures, depuis la création du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération bisontine (SMSCoT), en 2003, la Communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) met à la disposition du syndicat mixte les ressources humaines ainsi que les moyens matériels nécessaires à son fonctionnement.

Cette pratique est conforme au Code général des collectivités territoriales (CGCT). Des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, codifiées aux articles L. 5211-4-1 et L. 5721-9 du CGCT, autorisent expressément la mise à disposition de tout ou partie des services d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale au profit d'un autre syndicat mixte, dès lors que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ce dispositif légal prévoit la passation d'une convention entre les deux organismes intéressés, définissant les modalités de la mise à disposition de même que les conditions de remboursement des charges liées aux moyens mis à disposition.

La présente convention vise, d'une part, à redéfinir les moyens que la CAGB met à disposition du SMSCoT, d'autre part à évaluer les charges assumées par la CAGB et refacturées au SMSCoT, afin de les rendre les plus proches possibles des coûts réels.

Aussi est-il convenu ce qui suit :

TITRE I^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir, à compter du 1^{er} janvier 2008, les modalités de mise à disposition, par la CAGB, des ressources humaines et des moyens matériels nécessaires au fonctionnement du SMSCoT.

TITRE II : MODALITES DES MISES A DISPOSITION

Article 2 : Ressources humaines mises à disposition

La CAGB met à la disposition du SMSCoT des moyens humains, dans les conditions suivantes.

2.1. Agents mis à disposition du SMSCoT

Les ressources humaines du SMSCoT sont constituées d'agents de la CAGB mis à disposition. La liste de ces agents est présentée en annexe I (§ 1.1).

Les agents mis à disposition restent placés sous l'autorité hiérarchique du directeur général des services de la CAGB.

En cas de vacance d'agents mis à disposition, il pourra être fait appel, à la demande du SMSCoT, à des agents de remplacement.

2.2. Agents de la CAGB consacrant une partie de leur activité au SMSCoT

Différents agents de la CAGB consacrent une part de leur activité à la gestion du SMSCoT. L'évaluation du temps consacré par ces agents pour le SMSCoT est présentée en annexe I (§ 1.2).

Article 3 : Moyens matériels mis à disposition

Afin de permettre la réunion de certaines des instances du syndicat mixte, la CAGB autorise celui-ci à réunir son Bureau ou ses commissions dans les locaux de la Communauté, au 4 rue Gabriel Plançon – 25000 BESANCON.

Les agents mis à la disposition du SMSCoT occupent un bureau, équipé en mobilier et en matériel informatique, au sein des locaux de la CAGB. En cas de besoin, ils disposent de la possibilité de recourir ponctuellement à un véhicule disponible du parc automobile de la CAGB.

Le SMSCoT utilise le service courrier de la CAGB.

La CAGB prend par ailleurs à sa charge les frais de logistique suivants du SMSCoT :

- photocopies en noir en blanc ;
- maintenance du photocopieur ;
- petites fournitures diverses.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4 : Contribution financière du SMSCoT

Le SMSCoT est tenu au versement, à la CAGB, d'une contribution financière correspondant au montant des charges que constituent, pour la Communauté d'agglomération, les dépenses suivantes.

4.1. Au titre des dépenses de personnel

- les rémunérations et charges des agents affectés au SMSCoT ;
- les dépenses de formation et de déplacement des agents mis à disposition du SMSCoT ;
- le cas échéant, les facturations reçues au titre des agents de remplacement au SMSCoT ;
- un prorata des rémunérations d'agents de la CAGB correspondant à la fraction du temps que ceux-ci consacrent habituellement à la gestion du SMSCoT.

4.2. Au titre du mobilier

- le mobilier de bureau mis à la disposition des agents, sur la base d'un coût standard évalué à 1 800 € et d'une durée d'amortissement de 5 ans ;
- le matériel informatique : un montant forfaitaire par agent mis à disposition, correspondant à la charge à laquelle est tenue la CAGB vis-à-vis de la ville de Besançon, dans le cadre de la mutualisation de la direction TIC (maintenance du matériel, logiciel et réseaux et études, développement et de exploitation).

4.3. Au titre de l'affranchissement du courrier

- le coût réel des courriers affranchis du SMSCoT, sur le fondement des données de la machine à affranchir du service.

4.4. Au titre des coûts de reproduction

- un montant forfaitaire de 2 000 €, correspondant aux coûts des photocopies et de l'entretien du photocopieur.

4.5. Au titre d'autres biens ou services mis à disposition

Dans l'hypothèse où d'autres biens ou services seraient mis à la disposition du SMSCoT par la CAGB, la CAGB demanderait au SMSCoT le paiement du montant correspondant ou, à défaut, un montant le plus proche possible du coût réellement supporté.

Article 5 : Modalités de remboursement des charges liées aux mises à disposition

5.1. Périodicité des versements

La contribution due par le SMSCoT à la CAGB donnera lieu à deux versements annuels :

- le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50 % de la contribution globale de l'année précédente ;
- le solde en janvier de l'année N+1, sur la base du document joint en annexe 2.

5.2. Justification de la contribution demandée

Afin de permettre le versement du solde par le SMSCoT, la CAGB transmettra à ce dernier un état récapitulatif des charges justifiant la contribution exigée. Cet état sera certifié par l'ordonnateur de la CAGB.

TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

Article 6 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 7 : Durée

La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Les annexes 1 (agents mis à disposition) et 2 (justifications des demandes de remboursement des charges supportées par la CAGB) ne s'appliquent toutefois qu'à l'année civile. Dès lors, ces annexes seront modifiées, chaque année, par le biais d'un avenant à la convention.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 : Dénonciation

L'une ou l'autre des parties peut, à tout moment, prendre l'initiative de mettre un terme à la présente convention.

Cette dénonciation doit être transmise à l'autre partie par lettre recommandée. La convention prendra alors fin six mois après réception de la dénonciation. Toutefois, en cas d'accord entre les parties, ce délai pourra être réduit.

Article 9 : Modification

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires.

Le Président du SMSCoT

Le Président de la CAGB

Raymond REYLE

Jean-Louis FOUSSERET

Ressources humaines
Année 2008
RESSOURCES HUMAINES

I.1. Agents de la CAGB mis à disposition du SMSCoT

Agents mis à disposition (situation au 1 ^{er} janvier 2008)	filière technique	filière administrative	total
agents de catégorie A	1,0		1,0
agents de catégorie C		0,6	0,6
total	1,0	0,6	1,6

Les agents de catégorie A ont en charge l'animation et la conduite des réflexions ainsi que la mise en oeuvre des décisions du SMSCoT. L'agent de catégorie C assure le suivi administratif du SMSCoT.

I.2. Part de l'activité d'agents de la CAGB intervenant pour la gestion du SMSCoT

L'activité des services de la CAGB intervenant dans la gestion du SMSCoT est estimée à 1 %.

Les coûts pris en compte sont des coûts standard :

- agent de catégorie A = 60 K€
- agent de catégorie B = 40 K€
- agent de catégorie C = 30 K€.

Services / agents concernés (situation au 1 ^{er} janvier 2008)	Agents / catégorie			Coût facturé au SMSCoT (coût standard x 1 %)
Directeur général des services	1 A			600 €
Finances	2 A			1 200 €
Ressources humaines	1 A	1 B	2 C	1 300 €
DAJAAG	1 A		2 C	1 200 €
Marchés publics	1 A			600 €
Communication	1 A			600 €
total				5 500 €

Charges liées aux mises à disposition

Mises à disposition (montants TTC)	Nombre	Coût unitaire	Durée amortissement	Mode de calcul	Charge annuelle
---------------------------------------	--------	------------------	------------------------	----------------	--------------------

Ressources humaines					€
Rémunérations des agents mis à disposition	cat. A	1,0	-	-	€
	cat. C	0,60	-	-	€
	total	1,6	-	-	€
Services de la CAGB intervenant pour le SMSCoT	-	-	-	coûts standard	5 500 €
Facturation pour les agents de remplacement	-	-	-	facturation	€
Formation des agents mis à disposition	-	-	-	facturation	€
Frais de déplacement des agents mis à disposition	-	-	-	pièces justificatives	€

Moyens matériels					€
Mobilier de bureau (1)		1 800 €	5 ans	$\frac{\text{agents} \times 1\ 800}{5}$	576 €
Informatique	études développpt & exploitation	200 €	-	agents x 200	320 €
	maintenance	500 €	-	agents x 500	800 €

Services					€
Frais de documentation				facturation	€
Affranchissement du courrier				coût réel	€
Reproduction				forfait	2 000 €
Autres charges (à préciser)					€

Total					€
--------------	--	--	--	--	---

(1) : uniquement si le mobilier n'est pas comptablement amorti.